



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **- 8 SEP. 2023**

Section : Environnement
Affaire suivie par : MAJOLET Pierre
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majoiet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Objet : Mise en conformité des captages de Soleilhas – Enquête publique
Pièces jointes : un arrêté préfectoral, un avis au public

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par décision n°E23000066/13, la présidente du tribunal administratif de Marseille vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, demandée par la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon relative à la mise en conformité du captage de la source de Saint Barnabé.

Aussi ai-je l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté préfectoral et de l'avis au public portant ouverture de cette enquête publique. Cet arrêté préfectoral précise que cette enquête se déroulera du 18 octobre 2023 à 9h au 3 novembre 2023 à 12h.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les prescriptions de cet arrêté et notamment sur les formalités que vous devez accomplir pour cette enquête.

Vous devez notamment :

- parapher les registres d'enquête ci-annexés et les déposer en mairies de Soleilhas, Demandolx et Ubraye afin qu'ils soient joints au dossier d'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- viser toutes les pièces du dossier ;
- être à la disposition du public les jours et heures convenus pour vos permanences ;
- recevoir le courrier adressé à la mairie de Soleilhas, Demandolx et Ubraye et l'annexer, après l'avoir visé, au registre correspondant ;
- prendre connaissance des observations que mes services pourraient recevoir par courriel et qui vous seront transmises.

A l'issue de l'enquête publique, vous devrez :

- établir dans un procès-verbal le déroulement de l'enquête, analyser les observations faites par le public, consigner vos observations écrites et orales, sur cette demande d'autorisation ;

- vous pouvez entendre toute personne qu'il vous paraît utile de consulter ainsi que les expropriants, s'ils en font la demande :

- rendre votre rapport et vos conclusions motivées sur support papier et sous format dématérialisé dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

En vous remerciant de la collaboration que vous voulez bien apporter à l'administration, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance,



Marie-Paule DEMIGUEL